

ministre assume une lourde responsabilité, car on le soupçonnera de faire jouer le favoritisme alors même qu'il n'en sera rien, et je ne veux pas que le ministre soit l'objet de tels soupçons.

L'hon. M. Rinfret: Comme c'est aimable à vous!

M. Graydon: S'il nous faut revenir à une méthode moyenâgeuse pour l'octroi des contrats, si on ne peut pas procéder ouvertement lorsque le contrat est établi, on devrait certes procéder ouvertement dès que le contrat a été établi. Même si les autopsies ne sont pas très utiles, elles aident parfois à éviter des erreurs futures.

Je ne doute pas que le Gouvernement soit décidé à faire adopter cet article et sans doute le projet d'amendement proposé par le député de Rosetown-Biggar ne recevra-t-il pas l'appui unanime des députés ministériels. Il lui faudrait cet appui pour être adopté.

Lorsque les contrats seront accordés, comment le saurons-nous chaque année à notre retour au Parlement? Déposera-t-on sur le Bureau de la Chambre un rapport spécial relatif à ces contrats qui sont accordés à huis clos, si je puis dire. Nous fera-t-on connaître, de cette façon, ce qui s'est passé lorsque ces contrats auront été conclus? J'affirme que le Parlement a le droit de posséder ces renseignements. Cette proposition n'est que juste et raisonnable, et le ministre devrait la mettre en pratique.

En terminant, j'affirme que je suis persuadé que le ministre, comme les autres membres du comité, sait que j'ai toujours fidèlement préconisé l'institution d'une commission chargée d'étudier la partie de la loi qui a trait aux courriers d'entreprise à la campagne ainsi que d'autres parties. Je crois que lorsque nous évaluerons le temps que nous aurons consacré, au cours de la présente session, à l'étude d'amendements à apporter à la loi des Postes, le Gouvernement devra accepter une bonne partie de la responsabilité parce que le projet de loi n'aura pas été déféré à une commission parlementaire spéciale qui aurait pu l'étudier. Comme c'est la première fois depuis 1867 qu'on modifie la loi en cause, il me semble que nous devrions pouvoir débattre la question avec beaucoup plus de liberté qu'on ne nous en accorde. Je suis beaucoup plus convaincu maintenant d'avoir eu raison de demander la création d'un comité que je ne l'étais lorsque j'ai formulé ma demande.

L'hon. M. Rinfret: Pour répondre à l'honorable député, je signale que si, au début, beaucoup de courriers d'entreprise ignoraient l'existence de la loi supplémentaire, les quatre

cinquièmes d'entre eux ont fini par bénéficier des majorations accordées par les fonctionnaires.

Pour ce qui est de la deuxième question, je signale que présentement rien ne prévoit le dépôt sur le Bureau de la Chambre du nom des entrepreneurs à qui sont accordés des contrats par voie de soumissions. Les députés qui le désirent ont toute liberté d'inscrire des questions au *Feuilleton*. Je ne vois pas pourquoi on modifierait cette façon de procéder.

M. MacKenzie: Il me reste encore une observation à formuler. Sauf erreur, le Parlement a adopté en 1947 une loi spéciale qui accordait un supplément de rémunération aux courriers d'entreprise. La Chambre des communes en a donc été saisie. Tous les députés étaient au courant. Je m'ébahis que le représentant de Peel en ait ignoré l'existence. Les députés qui n'ont pas prévenu les autorités postales afin qu'elles transmettent la nouvelle aux courriers d'entreprise, ont certainement failli à leur tâche.

M. Graydon: La remontrance injustifiée du député de Lambton-Kent ne devait pas s'adresser à moi. Quoi qu'il en soit, je me hâte d'affirmer que ce n'est pas après l'adoption définitive de la loi que les plus graves difficultés ont surgi. Si ma mémoire est fidèle, elles ont découlé des mesures adoptées par des décrets-lois sous le régime desquels cette disposition avait été d'abord établie. Lorsqu'elle a été édictée en 1947, elle était insérée dans une loi destinée à remplacer les décrets-lois des années précédentes. Nous avons maintes et maintes fois demandé au Gouvernement de donner plus de publicité à ces décrets du conseil. Les courriers d'entreprise n'en avaient pas entendu parler et j'estime qu'à cet égard mon honorable ami doit porter sa part de responsabilité.

M. Stewart (Yorkton): Je ne veux pas m'engager dans une discussion qui retarderait l'adoption du bill à l'étude. En une autre occasion, au moment de l'étude d'un autre article, on a déclaré que je violais le Règlement en abordant la question du favoritisme. Cependant, je me suis étonné d'entendre ce soir le chef de la C.C.F. s'attaquer au Gouvernement et proposer un amendement sous prétexte qu'on porte de \$200,—montant établi quand l'argent avait beaucoup plus de valeur que maintenant,—à \$1,000 la somme des contrats de transport du courrier qui peuvent être adjugés par le ministre. C'est ainsi qu'il a pu amorcer la question du favoritisme politique.

Or je ne crois pas avoir le droit, ce soir, de remonter dans le passé de la C.C.F. pour ce qui est du favoritisme. Je ferai observer